

LE DÉPARTEMENT
RECRUTE



DEVENEZ

ACCUEILLANT FAMILIAL

POUR LES PERSONNES ÂGÉES
OU EN SITUATION DE HANDICAP



*Pourquoi
pas
vous
?*



**VOUS SOUHAITEZ EXERCER UNE ACTIVITÉ À VOTRE DOMICILE
ET VOUS POUVEZ HÉBERGER UNE OU PLUSIEURS PERSONNES ÂGÉES
OU ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ?**

DEVENEZ ACCUEILLANT FAMILIAL

Le métier d'accueillant familial, c'est :

- **Accueillir chez soi, une ou plusieurs personnes âgées ou handicapées adultes**, en les aidant dans la réalisation de leurs tâches quotidiennes : repas, aide à la toilette, habillage, accompagnement, courses, ménage, blanchissage et services divers...
- **Offrir aux personnes accueillies, sécurité et bien-être dans un cadre familial et convivial**, en préservant leur autonomie, en respectant leur choix de vie, leur culture, leurs opinions, leur vie privée et leur intimité

Comment devenir accueillant familial ?

Il est nécessaire d'obtenir un agrément, délivré par le Conseil départemental de l'Aisne valable pour une durée de 5 ans. Cet agrément est délivré pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées adultes, dans la limite de 3 personnes accueillies.

Les engagements

- **Garantir la protection de la santé**, de la sécurité et du bien-être des personnes accueillies, dans un cadre familial et convivial ;
- **Assurer la continuité de l'accueil**
- **Mettre à disposition une chambre** d'au moins 9 m² pour une personne seule et de 16 m² pour un couple, ainsi que des lieux de vie communs ;
- **Maintenir ou développer l'autonomie** et les activités sociales de la personne accueillie
- **Accepter un suivi médico-social de la personne accueillie** et un contrôle régulier des conditions d'accueil.

La formation

Vous pourrez également intégrer un réseau de professionnels qui ont la même activité que vous, en bénéficiant des formations et du soutien assurés par le Conseil départemental de l'Aisne. L'accueil pourra se mettre en place après la réalisation des formations aux gestes de secourisme et initiale obligatoires dispensées par des organismes agréés.

La rémunération

Vous serez rémunéré par chaque personne accueillie. Un accueillant familial touche une rémunération mensuelle brute comprise entre 1 500 € et 1 800 € par personne accueillie.

CONTACTS

03 23 24 63 72

accueillfamilial@aisne.fr



Conseil départemental de l'Aisne
Direction des politiques sociales et familiales
Service Régulation et Prospective
28, rue Fernand Christ
02000 LAON